

Conférence générale

GC(47)/OR.7
Date : Juillet 2005

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-septième session ordinaire (2003)

Séance plénière

Compte rendu de la septième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le jeudi 18 septembre 2003, à 10 h 10.

Président : M. TAKASU (Japon)

Puis : M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
6	Discussion générale et Rapport annuel pour 2002 (<i>suite</i>)	1 - 91
	Déclarations faites par les délégués des États suivants :	
	Koweït	1 - 14
	Malte	15 - 21
	Haïti	22 - 27
	Zambie	28 - 39

* GC(47)/21.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(47)/INF/14/Rev.2.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
	Sri Lanka	40 - 46
	République démocratique du Congo	47 - 52
	Jamahiriya arabe libyenne	53 - 63
	L'ex-République yougoslave de Macédoine	64 - 66
	Myanmar	67 - 70
	République-Unie de Tanzanie	71 - 78
	Nigeria	79 - 91
7	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	92 - 109
-	Demandes de rétablissement du droit de vote	110 - 112

Liste des abréviations :

AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
Conférence d'examen du TNP	Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
DPR	Dépenses de programme recouvrables
FCT	Fonds de coopération technique
MESA	Moyen-Orient et Asie du Sud
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
PATTEC	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
PCN	Programme-cadre national
PMA	Pays les moins avancés
RCA	Accord régional de coopération sur la recherche, le développement et la formation
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SEAP	Asie du Sud-Est et Pacifique
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
TIS	Technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WASP	Wien Automatic System Planning Package

6. Discussion générale et Rapport annuel pour 2002 (suite) (GC(47)/2)

1. Mme AL-MULLA (Koweït) dit que depuis que l'appel concernant 'L'atome pour la paix' a été lancé la première fois il y a plus de 50 ans, le rythme de développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire s'est accéléré et le programme de coopération technique de l'Agence est devenu l'un des piliers les plus importants du travail de l'Agence, contribuant à promouvoir la mise en place de capacités nationales et le transfert de la technologie nucléaire pour le développement social et économique dans les pays en développement. Il est donc essentiel de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles de l'Agence et ses autres activités statutaires, et de rendre les ressources du FCT assurées et prévisibles.
2. L'organisation d'événements sur le programme de coopération technique dans les États Membres joue un rôle important pour la promotion d'une compréhension approfondie des diverses techniques et applications nucléaires aux plans national et régional. Le Koweït a l'intention d'accueillir un deuxième cours sur la radioprotection en radiologie diagnostique et interventionnelle, encouragé par le succès du premier cours qu'il a accueilli sur ce même sujet. L'organisation de ce genre de cours aide à promouvoir le développement des programmes et des projets de radioprotection au Koweït et dans d'autres pays participants.
3. L'énergie est l'une des pierres angulaires du développement durable. Les sources d'énergie que choisit un pays dépendent de ses politiques et de ses besoins nationaux. Le Koweït considère l'énergie nucléaire comme complémentaire et non concurrentielle des autres sources d'énergie.
4. Les techniques nucléaires ont un rôle utile à jouer dans le piégeage des gaz à effet de serre. Le Koweït se réjouit donc de la réunion du forum sur les orientations en matière de piégeage du carbone tenue aux États-Unis d'Amérique en juin 2003, qui a approuvé un cadre pour la coopération internationale dans la recherche-développement dans ce domaine. Il envisage d'organiser un atelier scientifique au début de 2004 sur le piégeage des gaz à effet de serre, avec la participation d'experts internationaux et de l'Agence. Celle-ci devrait jouer un rôle de premier plan dans les applications de la technologie nucléaire dans ce domaine en vue d'aider les États Membres à atteindre à leurs objectifs dans les domaines du développement et de l'environnement.
5. À la réunion du Conseil de mars 2003, un groupe de travail officieux à participation non limitée sur le budget et programme a été établi sous la coprésidence des ambassadeurs du Pérou et de l'Espagne. Après d'intenses consultations avec les États Membres, ce groupe a convenu d'un ensemble de propositions qui tient compte des principales préoccupations de tous les groupes régionaux et a, heureusement, été approuvé peu auparavant par la Commission plénière. Cet ensemble de propositions est une solution de compromis bien équilibrée.
6. On peut améliorer la sûreté mondiale par l'établissement de mécanismes et l'élaboration de normes, et par l'adoption d'accords internationaux contraignants. Le Koweït a ratifié peu auparavant la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.
7. Les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire de l'Agence sont extrêmement importantes, y compris les activités ayant trait à la protection physique des matières et des installations nucléaires, la détection du trafic illicite de matières nucléaires et l'intervention, la protection contre les accidents nucléaires et contre l'acquisition de matières nucléaires par des individus ou des parties irresponsables, qui pourrait avoir de sérieuses conséquences par suite d'utilisations abusives.

8. Le Koweït apprécie les efforts faits par le groupe consultatif sur la sécurité nucléaire mais celui-ci devrait respecter la nécessité d'un équilibre entre les diverses activités de l'Agence en considérant les activités futures.

9. Le Koweït salue les efforts déployés par le Directeur général et le Secrétariat pour renforcer l'efficacité et l'efficience des garanties de l'Agence. Il a ratifié peu auparavant un protocole additionnel, et Mme Al-Mulla engage instamment tous les États à conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence ainsi que des protocoles additionnels.

10. L'adhésion de tous les États du Moyen-Orient au régime international de non-prolifération, y compris le TNP, et la mise en œuvre de leurs obligations découlant de ce traité, sont cruciales pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, une initiative qu'appuie le Koweït comme première étape vers l'établissement d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. Le problème et l'obstacle les plus sérieux concernant la réalisation de cet objectif sont le fait qu'Israël n'a pas adhéré au TNP et n'a pas soumis ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence.

11. Prenant note de la mission d'inspection au titre des garanties de l'Agence effectuée en Iraq en juin 2003, Mme Al-Mulla souligne qu'il importe de récupérer tous les composés d'uranium dispersés dans le pays, de sécuriser le stock de matières nucléaires, et de les soumettre aux garanties de l'Agence ainsi qu'à des mesures de protection physique et de sécurité efficaces, pour protéger la santé publique et l'environnement. Mme Al-Mulla se réjouit en outre du paragraphe 11 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité qui annonce l'intention du Conseil de revoir le mandat de l'Agence en Iraq. Il est essentiel que celle-ci maintienne ses compétences et ses capacités existantes pour pouvoir mettre en œuvre efficacement un régime continu de surveillance et de vérification.

12. Le Koweït est préoccupé du non-respect de son accord de garanties par la RPDC et de l'incapacité de l'Agence de vérifier le non-détournement de matières nucléaires régies par cet accord. Mme Al-Mulla exprime l'espoir que la RPDC prendra toutes les mesures correctrices nécessaires pour respecter le TNP et son accord de garanties, ainsi que toutes les autres mesures pertinentes pour éviter d'exposer la péninsule coréenne et le monde à des menaces et des risques nucléaires. Elle exprime aussi son appréciation des efforts diplomatiques en cours pour trouver une solution au problème.

13. L'Agence est considérée comme l'une des organisations internationales les plus fiables et joue un rôle vital en maintenant le régime de non-prolifération. Il est essentiel d'appuyer et d'améliorer les objectifs et le rôle impartial de l'Agence à cet égard.

14. Enfin, bien qu'il n'ait pas d'objection à l'inclusion du point supplémentaire sur l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence dans l'ordre du jour, le Koweït ne pense pas que ce soit avisé de débattre cette question pendant la réunion en cours car cela pourrait compromettre le consensus obtenu en 1999.

15. M. BORG (Malte) dit que son pays souscrit à la nécessité de disposer d'un système solide de garanties internationales pour promouvoir la sécurité collective. À cette fin, Malte a signé un protocole additionnel à son accord de garanties l'année en cours et est en train de mettre en œuvre le processus de cet accord. M. Borg encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties et des protocoles additionnels.

16. À un moment où l'utilisation abusive des matières nucléaires peut constituer une sérieuse menace pour des millions de personnes de par le monde, les efforts déployés par l'Agence pour promouvoir la sûreté nucléaire revêtent une importance croissante. Le gouvernement maltais a promulgué une législation sur la radioprotection et la sûreté nucléaire, et sur l'établissement d'un organisme national de réglementation. Il s'attend à ce que Malte soit en mesure de devenir partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires à brève échéance.

17. Dans sa déclaration, le Directeur général a souligné la détermination de l'Agence à poursuivre l'élaboration d'un nombre toujours plus élevé d'applications non énergétiques de l'énergie nucléaire

dans des domaines comme le dessalement de l'eau de mer, la technique de l'insecte stérile, les mutations et la sélection des cultures vivrières, et la médecine nucléaire.

18. Le Directeur général a aussi évoqué la question de la demande croissante de projets de recherche coordonnée de l'Agence sur une variété d'applications nucléaires. Une forte participation à de tels programmes contribuera largement à promouvoir la diffusion des connaissances et des applications nucléaires pour les besoins du développement, et augmentera ainsi la contribution de l'Agence au développement durable.

19. Le gouvernement maltais se réjouit de l'établissement de l'Université mondiale du nucléaire. Cet organe est extrêmement important pour les petits pays comme Malte qui ne sont pas en mesure d'assurer une formation théorique en science nucléaire sur place. On espère qu'il aidera à résoudre le problème de la pénurie de spécialistes des sciences nucléaires, et sera un instrument efficace de promotion du développement durable.

20. Malte exprime son appréciation de l'assistance reçue de l'Agence en ce qui concerne les utilisations médicales des rayonnements ionisants, la préparation nationale pour les accidents radiologiques, et d'autres applications non énergétiques. Au cours de la biennie 2003-2004, l'Agence fournit un appui à travers des projets ayant trait à l'intervention en situation d'urgence, l'assurance et le contrôle de la qualité en radiologie diagnostique, et la mise en place de capacités au laboratoire national de Malte. Celle-ci participe aussi à certains projets régionaux qui ont donné aux responsables gouvernementaux de nombreuses occasions de participer à des programmes de formation et à des conférences internationales liés à leurs activités professionnelles. Toute cette assistance a été fournie dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence.

21. Malte apprécie les efforts faits par l'Agence pour améliorer l'efficacité de ses programmes de coopération technique à travers un dialogue renforcé avec les États Membres et en se concentrant sur un nombre plus réduit de projets de coopération technique de meilleure qualité. Elle se réjouit en outre du développement prévu de la coopération avec d'autres organismes en vue d'accroître l'efficacité du programme de coopération technique de l'Agence, et se félicite de l'intérêt croissant que témoignent les États Membres pour la promotion de la coopération régionale et interrégionale sur le partage des connaissances nucléaires. Dans ce contexte, Malte aimerait que cette coopération se développe dans la région méditerranéenne.

22. M. CHARLES (Haïti) dit que la coopération entre son pays et l'Agence a repris suite à une mission exploratoire initiale effectuée en juin 2001. Deux grands projets sont en cours d'exécution pour le cycle 2003-2004 : l'un sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan énergétique national, l'autre sur la gestion de l'aquifère du Cul-de-Sac, l'un des plus grands du pays. C'est dans le domaine médical que l'assistance de l'Agence est la plus importante ; elle a porté sur des domaines tels que la formation de cadres techniques, l'établissement d'une unité de dosimétrie et de radioprotection, la préparation d'un projet de loi de sûreté radiologique et la gestion des déchets radioactifs. Haïti participe aussi activement à des projets régionaux relatifs à la radioprotection professionnelle et médicale, et le gouvernement travaille étroitement avec l'Agence en vue de la sécurisation des sources orphelines se trouvant dans le pays. Le programme régional est crucial pour l'harmonisation des actions entreprises dans le domaine de la radioprotection en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le gouvernement haïtien s'apprête à présenter des projets pour le cycle 2005-2006 sur la radiothérapie, la gestion des aquifères et l'agriculture, et compte sur l'appui de l'Agence pour leur mise en œuvre.

23. Haïti prend les dispositions nécessaires pour ratifier son accord de garanties, un protocole additionnel, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'accord ARCAL. En outre, elle soutient fermement la communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme en général et le terrorisme nucléaire en particulier.

24. Se référant au Rapport sur la coopération technique pour 2002, M. Charles se réjouit des nombreuses initiatives menées pour développer les stratégies mises en place pour l'exécution efficace des programmes, créer de nouveaux partenariats, établir des organismes régionaux et nationaux de coopération durables, et renforcer les moyens de communication. Il souligne aussi l'importance de la

promotion de la sensibilisation du public aux avantages des applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays en développement.

25. En ce qui concerne la recommandation demandant que les États Membres ne présentent pas plus de cinq projets par cycle, M. Charles engage instamment le Secrétariat à faire preuve d'une certaine souplesse à cet égard car les PMA comme Haïti peuvent avoir à présenter plus de cinq projets pour rattraper leur retard sur les autres pays dans le domaine des applications pacifiques de la technologie nucléaire. Il faudrait faire des conditions spéciales aux PMA en ce qui concerne les projets de coopération tant nationaux que régionaux.

26. Le gouvernement haïtien prend les mesures nécessaires, dans la limite de ses ressources financières, pour régler ses arriérés de contribution au budget ordinaire et au FCT. La question du droit de vote est particulièrement importante pour les pays aux moyens limités et le plan quinquennal impose des conditions draconiennes aux petits pays comme Haïti. Il faudra trouver une solution acceptable à toutes les parties à ce problème.

27. La paix mondiale est une condition nécessaire pour le développement durable et l'Agence a un rôle fondamental à jouer pour promouvoir la paix. Tous les États Membres doivent donc donner à l'Agence les moyens dont elle a besoin pour accomplir sa mission, et ceux qui le peuvent doivent augmenter leurs contributions volontaires.

28. M. ZAMBESI (Zambie) note les mesures prises par l'Agence pour consolider les activités de coopération technique dans les États Membres, lesquelles revêtent une importance capitale pour les pays en développement, et pour renforcer la coopération internationale en ce qui concerne la sûreté nucléaire et radiologique ainsi que la sûreté des déchets ; cette coopération est cruciale pour consolider la confiance du public dans l'utilisation de la science et de technologie nucléaires et éviter les catastrophes nucléaires.

29. M. Zambesi félicite le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts inlassables qu'ils ont faits pour établir si l'Iraq a repris la production d'armes de destruction massive. La franchise et la bonne foi du Directeur général, malgré une pression intense, ont donné une confirmation rassurante de l'intégrité et du professionnalisme du personnel de l'Agence ainsi que de l'indépendance totale et de l'intégrité scientifique de l'organisation. M. Zambesi rend en outre hommage au Directeur général et à son prédécesseur, M. Hans Blix, pour leurs réalisations dans les domaines de la sûreté des rayonnements et des garanties, et engage instamment l'Agence à poursuivre résolument ses efforts en faveur de la paix dans le monde.

30. La non-prolifération restera une chimère tant que ceux qui possèdent les armes qui menacent l'existence même de l'humanité ne répondront pas aux appels en faveur du démantèlement de leurs arsenaux. La communauté internationale ne devrait pas non plus ignorer les recherches effectuées sur de nouvelles armes de destruction massive. En outre, tout acte de violence et de terrorisme commis par un État contre un autre, quel qu'en soit le prétexte, y compris la mise en œuvre ou la défense du TNP, est inacceptable et méprisable.

31. La Zambie a pris des mesures pour combattre le trafic illicite de matières nucléaires et de sources de rayonnements en renforçant le cadre juridique pertinent avec la participation des parties prenantes. L'examen d'un projet de loi se trouve à sa phase finale. En outre, une formation a été dispensée à des fonctionnaires en service à des postes frontière sur l'identification de matières radioactives possibles.

32. M. Zambesi se réjouit de l'accent mis dans le programme et budget de l'Agence pour 2004 sur le renforcement du programme de coopération technique. Celui-ci a toujours bénéficié aux États Membres, en particulier ceux désireux d'améliorer le niveau de vie de leurs populations. Le PCN révisé présenté par la Zambie facilitera l'élaboration d'un programme de coopération si nécessaire, mutuellement accepté, entre l'Agence et elle, et M. Zambesi remercie le Secrétariat des orientations qu'il a fournies pour l'élaboration de ce document.

33. La Zambie continue de tirer parti des avantages de l'utilisation accrue de l'infrastructure ainsi que de la mise en valeur des ressources humaines rendues possibles par le programme de coopération technique. Les faits nouveaux survenus depuis la précédente session de la Conférence générale comprennent le lancement de la construction d'un centre de traitement du cancer et le renforcement de l'unité de médecine nucléaire du centre hospitalier universitaire. Les activités futures seront centrées sur la construction même du centre de traitement et la formation de médecins et de technologues pour assurer la durabilité du projet. Certaines formations sont déjà dispensées en Afrique du Sud.

34. Les installations de suivi de l'hypothyroïdie néonatale du centre hospitalier universitaire permettent la mise en œuvre de mesures correctives à un stade précoce et leurs services de diagnostic sont aussi ouverts aux adultes. M. Zambesi remercie l'Agence de la fourniture de matières et d'experts pour le cours organisé peu auparavant à l'intention des techniciens sur les questions liées à l'hypothyroïdie néonatale, et exprime l'espoir qu'une assistance accrue pourra être fournie, notamment dans la phase d'expansion de l'enquête préliminaire visant à couvrir au moins 20 000 nouveau-nés.

35. Les installations de suivi de la résistance aux médicaments des agents du paludisme et de la tuberculose au centre de recherche sur les maladies tropicales de Ndola, et la formation dispensée dans la détection de ces maladies qui constituent une importante cause de morbidité et de mortalité en Zambie, ont aidé à renforcer les efforts dans ce domaine. Les résultats de ces activités ont servi à actualiser la politique nationale en matière de médicaments. Ces installations ont aussi été utilisées pour le suivi des épidémies de choléra.

36. L'installation de culture des tissus végétaux continue de contribuer aux initiatives nationales sur la fourniture de semences de pommes de terre et sur la sécurité alimentaire. Plusieurs variétés de manioc, une culture vivrière tolérante à la sécheresse, sont reproduites par micropropagation et disséminées comme matériel végétal libre de toute maladie auprès des paysans des zones rurales. La recherche sur l'utilisation de mutations radio-induites continue de donner des résultats dans le cadre du programme national de développement de la culture du millet et les travaux effectués sur des courges spéciales enregistrent des progrès satisfaisants et réguliers.

37. La surveillance des aérosols industriels et du radon sur les sites miniers et les lieux de travail est en train d'être consolidée, avec un accroissement des activités effectuées dans les mines souterraines. La formation des membres des équipes techniques grâce à des bourses a été extrêmement utile, et ces activités devraient permettre d'améliorer la santé des travailleurs et la sûreté sur le lieu de travail.

38. La Zambie appuie l'AFRA et a enfin adhéré à cet accord. Les activités effectuées dans le cadre de l'AFRA en radiothérapie et dans l'utilisation des isotopes pour la surveillance nutritionnelle, l'hydrologie isotopique, la médecine nucléaire et d'autres domaines ont porté sur le problème de la pauvreté dans les États Membres de l'AFRA et ont été menées grâce à des compétences et des capacités disponibles dans la région. Depuis la Conférence générale précédente, la Zambie a reçu des missions AFRA dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation. Des scientifiques et des techniciens zambiens ont participé à des cours et des séminaires, et à des réunions et des programmes de coordination dans divers domaines. M. Zambesi exprime l'espoir qu'il y aura des ressources suffisantes pour les divers projets proposés pour 2004-2005.

39. Enfin, la Zambie promet l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT pour 2004.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) prend la présidence.

40. M. MENDIS (Sri Lanka) dit que, à l'instar de nombreux autres États Membres du monde en développement, son pays a énormément profité du programme de coopération technique de l'Agence qui lui a permis d'utiliser efficacement la technologie nucléaire pour promouvoir son développement socio-économique, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie. Ces efforts sont cruciaux pour le processus national de paix et pour faire face aux défis de la mondialisation et de la libéralisation du commerce. Sri Lanka accueille donc avec satisfaction le fait que le budget total pour le programme de coopération technique de l'Agence pour 2002 a atteint un montant record de 98,1 millions de dollars. Toute expansion du programme de coopération technique

de l'Agence nécessitera des engagements budgétaires supplémentaires de la part des pays en développement. Sri Lanka fait un effort concerté pour honorer ses obligations en matière de DPR et verse plus qu'il ne doit pour les DPR de l'année en cours afin d'éponger ses arriérés.

41. L'Autorité de l'énergie atomique de Sri Lanka a réussi à couvrir 45 % de ses dépenses de fonctionnement en 2002, conformément à l'objectif de l'Agence de promouvoir l'autonomie et la durabilité.

42. M. Mendis se réjouit du projet de l'Agence sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection et de gestion des déchets qui est en cours d'exécution dans son pays. Sri Lanka y participe depuis le lancement du projet modèle interrégional. Elle a franchi les deux premières étapes du projet et a besoin d'une assistance supplémentaire pour franchir les étapes 3 à 5. Elle aimerait donc que l'Agence examine ce projet en vue de fournir cette assistance.

43. Sri Lanka appuie fermement les efforts continus faits par l'Agence pour promouvoir la coopération régionale. Elle a adhéré au RCA en 1976 et participe activement à ses programmes et à ses projets. Le RCA a joué un rôle décisif dans l'établissement de programmes et de projets nationaux mettant en jeu l'utilisation de la technologie nucléaire dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie, et la population de Sri Lanka a énormément bénéficié des projets régionaux exécutés dans ces secteurs. La promotion de la coopération régionale par le biais de mécanismes régionaux est nécessaire non seulement pour permettre aux pays en développement d'acquérir la technologie nucléaire de manière efficiente, mais aussi pour résoudre les questions transfrontières de sûreté et de sécurité. M. Mendis remercie les membres du RCA et l'Agence d'avoir donné à Sri Lanka l'occasion d'accueillir la 25^e réunion des représentants nationaux RCA à Colombo en 2003, bien qu'elle ait été désignée officiellement pour accueillir cet événement en 2004.

44. La menace de terrorisme a un impact négatif non seulement sur la sécurité interne des États, mais aussi sur la paix et la sécurité internationales. Face au risque que des terroristes acquièrent des armes nucléaires, il importe que la coopération internationale renforce d'urgence le régime de non-prolifération nucléaire. Sri Lanka se réjouit des mesures que l'Agence a déjà prises pour lutter contre le terrorisme nucléaire, y compris le Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les projets d'amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1980. Sri Lanka examinera ces conventions de l'AIEA auxquelles elle n'est pas encore partie et prendra les mesures appropriées pour les ratifier.

45. L'application efficace des garanties au Moyen-Orient pourrait consolider le régime de non-prolifération nucléaire. M. Mendis appelle les États de la région qui ont conclu des accords de garanties à faire preuve de transparence et à coopérer pleinement avec l'Agence. Il est regrettable que celle-ci ait dû suspendre toutes ses activités de vérification en RPDC, et M. Mendis exprime l'espoir que celle-ci respectera son accord de garanties sans délai et réintégrera le régime du TNP.

46. Les doctrines de sécurité basées sur la théorie de la dissuasion nucléaire ne peuvent que conduire à une prolifération accrue, et une approche multilatérale constitue le meilleur moyen de renforcer la sécurité pour tous. Sri Lanka appuie donc l'établissement d'un comité *ad hoc* à la Conférence sur le désarmement pour négocier un traité non discriminatoire, multilatéral, et efficace et vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, et tenant compte des objectifs aussi bien du désarmement que de la non-prolifération nucléaire.

47. M. KAMANDA wa KAMANDA (République démocratique du Congo) dit que la mise en place du nouveau gouvernement dans son pays en juin 2003 a marqué la fin d'une crise politique et institutionnelle de six ans. La République démocratique du Congo attache beaucoup d'importance à la non-prolifération, au respect inconditionnel des dispositions du TNP, aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire pour le développement durable, à la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, à la prévention du terrorisme nucléaire, à l'amélioration de l'efficacité du système de garanties et à la coopération technique dans la science, la technologie et les applications nucléaires.

48. La présence de la République démocratique du Congo à une session de la Conférence générale après une absence de plusieurs années montre sa volonté d'assumer ses obligations internationales. Le gouvernement de la République démocratique du Congo s'engage à régler ses arriérés de contribution à l'Agence et confirme qu'il versera sa contribution au FCT pour 2004. Il remercie l'Agence d'avoir continué à lui accorder son appui dans les périodes difficiles, alors que d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux ont rompu leurs relations avec lui.

49. La République démocratique du Congo possède deux réacteurs de recherche nucléaires qu'elle a acquis en 1959 et 1972. Membre de l'Agence depuis 1961, elle est partie au TNP depuis 1962 et a signé un protocole additionnel à son accord de garanties en avril 2003. Elle envisage d'adhérer à brève échéance à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Ces instruments sont extrêmement importants pour le régime de non-prolifération nucléaire et forment la base essentielle pour la coopération nucléaire pacifique et le développement durable.

50. La République démocratique du Congo a adopté en 2002 une loi sur la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et sur la protection physique des matières et installations nucléaires. Elle est désormais capable de traquer les trafics éventuels de matières fissiles et radioactives et de récupérer toutes les matières et les sources radioactives qui seraient en circulation dans le pays, améliorant ainsi la sûreté des personnes et de l'environnement.

51. Le gouvernement de la République démocratique du Congo entend établir un conseil national de sécurité nucléaire pour prévenir, détecter et répondre aux actes de sabotage, de vol, d'accès non autorisé et de transfert illégal mettant en jeu des matières nucléaires et radiologiques ainsi que des installations nucléaires. Sur le plan régional, il entend œuvrer avec neuf pays voisins pour renforcer la protection physique des installations nucléaires et lutter contre le trafic de matières nucléaires, et démontrer sa volonté de contribuer à maintenir un climat de paix et de sécurité et de respecter ses engagements internationaux.

52. Les priorités de la République démocratique du Congo dans le domaine de la coopération technique ont trait à la santé (établissement d'un centre national de radiothérapie, détection des formes de résistance au paludisme et à la tuberculose, éradication de la mouche tsé-tsé à l'aide de la TIS), à l'eau et à l'énergie (mise en valeur durable des ressources en eaux souterraines, utilisation de l'hydrologie isotopique dans la gestion des ressources en eau) et à l'industrie (analyse non destructive). En conclusion, M. Kamanda wa Kamanda remercie l'Agence pour les activités de formation et les services d'experts dont a bénéficié son pays et invite le Directeur général à se rendre en République démocratique du Congo pour constater personnellement les progrès des projets de coopération technique de l'Agence.

53. M. QASHUT (Jamahiriya arabe libyenne) salue les efforts faits par l'Agence pour promouvoir et développer les utilisations pacifiques de l'énergie atomique et renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets.

54. Le programme sur les normes de sûreté de l'Agence revêt une importance particulière pour la Jamahiriya arabe libyenne, notamment en ce qui concerne la sûreté des réacteurs de recherche, car elle possède un réacteur de recherche de 10 MW qu'une équipe nationale hautement qualifiée et expérimentée exploite et entretient efficacement conformément aux normes de sûreté de l'Agence, comme l'ont confirmé plusieurs experts de l'Agence qui ont visité cette installation.

55. La Jamahiriya arabe libyenne a été l'un des premiers pays en développement à promulguer en 1982 une loi sur la protection contre les dangers des rayonnements ionisants, appliquée aux travailleurs dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire et aux patients sous radiothérapie. Certaines unités opérationnelles appliquent les régimes de dosimétrie de l'Agence aussi bien aux travailleurs sous rayonnements qu'aux patients. La Jamahiriya arabe libyenne suit et contrôle soigneusement les mouvements des sources de rayonnements sur son territoire et un système strict de réglementation est en place pour l'importation et la réexportation de sources, et l'autorisation des instruments nucléaires et de leurs utilisateurs. Elle analyse en outre les composants des produits

alimentaires et les matériaux de construction pour y vérifier l'absence de rayonnements, et notamment de radionucléides à longue période.

56. Le paragraphe 3 de la résolution GC/(46)/RES/11.B de la Conférence générale sur les connaissances nucléaires engage le Secrétariat à appuyer les efforts déployés par les États Membres pour garantir la préservation de la formation théorique et pratique aux utilisations pacifiques du nucléaire. En ce qui concerne la sûreté nucléaire, cette formation fait partie intégrante des programmes de formation théorique et pratique de l'Agence, et M. Qashut engage instamment celle-ci à accroître la participation des pays en développement à ces programmes.

57. La Jamahiriya arabe libyenne a honoré ses obligations vis-à-vis du TNP jusqu'à la fin de 2002, et M. Qashut appelle tous les États qui n'ont pas encore versé leurs contributions au FCT à le faire le plus vite que possible pour permettre à l'Agence de remplir ses obligations dans le domaine de la coopération technique conformément à l'article II de son Statut.

58. M. Qashut salue les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de coopération technique et veiller à la compatibilité des projets avec les priorités nationales des États Membres à travers leurs PCN respectifs. L'Agence devrait élaborer un mécanisme pour promouvoir et encourager la conclusion de partenariats et d'accords entre États Membres développés et en développement sur la mise en valeur des ressources humaines à travers des programmes de formation théorique et pratique et la fourniture de services d'experts et d'équipements, pour assurer la durabilité.

59. Les activités de coopération technique de l'Agence dans des domaines comme l'utilisation de l'hydrologie isotopique dans la gestion des ressources en eau et l'utilisation des techniques faisant appel aux rayonnements pour répondre aux besoins humains urgents contribuent à promouvoir le développement économique et social et ont un impact direct sur la qualité de la vie. En particulier, M. Qashut remercie l'Agence de l'appui qu'elle fournit à la PATTEC.

60. L'Agence devrait prendre des mesures appropriées en vue de fournir les ressources financières nécessaires pour la formation théorique et pratique, maintenir et préserver les connaissances nucléaires, et faciliter l'acquisition d'équipements et d'instruments à travers des programmes de transfert de technologies.

61. M. Qashut loue l'Agence pour les efforts qu'elle est en train de faire pour mettre en œuvre le programme de garanties afin de fournir à la communauté internationale, de manière aussi efficace et aussi efficiente que possible, des assurances crédibles du respect de leurs obligations par les États. Les garanties existantes sont discriminatoires et font deux poids et deux mesures car, alors que les matières nucléaires existant dans les États non dotés d'armes nucléaires ayant des accords de garanties généralisées sont comptabilisées, inspectées, vérifiées et contrôlées pour éviter le détournement, aucune mesure n'est appliquée pour obliger les États dotés d'armes nucléaires à éliminer ces armes ou à arrêter les programmes de recherche-développement sur les armes nucléaires. Celles-ci constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales et augmentent le risque de terrorisme nucléaire. Il est grand temps que la communauté internationale mette un terme à ce 'deux poids et deux mesures' et œuvre pour l'élimination des armes nucléaires.

62. La Jamahiriya arabe libyenne est membre du Traité de Pelindaba et salue les initiatives visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Israël est le principal obstacle à ces efforts et, seul État de la région possédant des armes nucléaires, n'a ni accédé au TNP ni conclu d'accord de garanties généralisées, refuse de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, et rejette les appels internationaux à cet effet. M. Qashut appelle la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il accepte des garanties sur toutes ses activités nucléaires comme étape nécessaire vers l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

63. En conclusion, M. Qashut salue les efforts déployés par l'Agence dans le domaine de la protection contre le terrorisme nucléaire et appelle au rejet de toute forme de terrorisme.

64. M. POPOVSKI (L'ex-République yougoslave de Macédoine) dit que son pays a fait des progrès considérables dans le domaine de la sûreté des rayonnements et s'est donné comme priorités l'établissement d'une autorité de réglementation indépendante, l'élaboration de lois et d'un code de pratique pour le programme national sur les sources de rayonnements, et le renforcement des capacités en vue de l'amélioration de la protection physique des matières radioactives et nucléaires, en mettant l'accent sur la prévention de la possession illégale et du trafic illicite de ces matières. Il a entrepris des activités complexes pour installer des équipements et élaborer les procédures d'utilisation requises au plan national et espère continuer à bénéficier de l'appui de l'Agence dans ces domaines. Les projets du cycle suivant seront déterminés conjointement avec l'Agence, conformément au nouveau PCN qui sera signé à brève échéance. Ils viseront à renforcer davantage l'infrastructure de réglementation et les applications dans les domaines de la santé humaine, de l'environnement, du trafic illicite et de l'agriculture.

65. La République de Macédoine continue à appuyer le renforcement de la coopération régionale. Elle bénéficie du vaste programme régional pour l'Europe et, dans le cadre du projet en cours sur la lutte contre la brucellose ovine et caprine, a accueilli une réunion de coordination plus tôt au cours de l'année. Cette réunion a rassemblé 11 pays désireux d'élaborer une approche stratégique commune pour lutter contre cette maladie. C'était la première réunion de ce genre à laquelle tous les pays des Balkans ont pu participer. Les contributions de l'Agence ont été fort appréciées. Il existe des plans en vue de l'organisation d'exercices interlaboratoires et d'un cours à l'institut vétérinaire de Skopje.

66. M. Popovski remercie l'Agence pour l'assistance précieuse qu'elle fournit à travers son programme de coopération technique. La République de Macédoine met tout en œuvre pour honorer ses obligations financières vis-à-vis de l'Agence, en dépit des contraintes budgétaires. Elle a démontré son attachement au programme de coopération technique à travers deux contributions volontaires au FCT pour des projets nationaux prioritaires.

67. M. NYUNT MAUNG SHEIN (Myanmar) félicite l'Agence pour son rôle dans le domaine de la coopération internationale sur les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, et pour son travail sur la sûreté et la sécurité nucléaires et les garanties, lesquelles sont cruciales pour protéger le public contre les dangers des rayonnements ionisants. Il salue en outre les efforts visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du système de garanties pour assurer le bon fonctionnement du régime de non-prolifération nucléaire.

68. Le Myanmar a lancé un programme de promotion et de développement des applications nucléaires et est très conscient de la nécessité d'une radioprotection adéquate et d'une infrastructure de sûreté des déchets. M. Nyunt Maung Shein remercie l'Agence pour l'assistance fournie à travers le projet modèle interrégional sur la radioprotection. Le Myanmar participe activement aux projets interrégionaux sur la législation relative aux applications nucléaires sûres et pacifiques, les programmes nationaux de contrôle réglementaire et de radioprotection professionnelle, et le développement de capacités techniques pour une infrastructure durable de sûreté des rayonnements et des déchets.

69. Soulignant l'importance d'un financement prévisible et assuré pour la coopération technique, M. Nyunt Maung Shein note que l'assistance au Myanmar est concentrée dans le domaine de la médecine, suivi par l'agriculture, la mise en valeur des ressources humaines et la technologie nucléaire, l'ingénierie et la technologie nucléaires, et la sûreté nucléaire. Une assistance est en outre fournie dans les domaines de la physique nucléaire, de l'industrie et de l'hydrologie, de la chimie nucléaire et du développement énergétique. Au titre d'un projet de l'Agence, l'Institut central de recherche agricole est en train de mettre au point des variétés de riz adaptées à la sécheresse et aux terres salines, à l'aide de mutations radio-induites et de méthodes *in vitro*. Des techniques isotopiques et non isotopiques sont utilisées pour évaluer des ressources fourragères animales locales et élaborer des stratégies de complémentation fourragère. Le département d'élevage et de médecine vétérinaire travaille sur des projets de l'Agence axés sur la lutte contre des maladies comme la fièvre aphteuse. Un centre national de maintenance de l'instrumentation nucléaire a été créé dans le cadre d'un autre projet. Des installations de radiothérapie ont été mises en place avec un financement national et un simulateur a été installé à l'hôpital général de Mandalay. L'Agence a fourni des équipements, ainsi

qu'une assistance pour l'introduction de l'assurance et du contrôle de la qualité en téléthérapie et en curiethérapie. Un groupe national sur les radiotraceurs a été établi pour introduire l'utilisation courante des radiotraceurs et des sources scellées dans l'industrie du pétrole. La durabilité de ces installations est assurée par les équipements, les experts et les formations fournis par l'Agence.

70. Le Myanmar apprécie le rôle des accords régionaux qui renforcent les efforts déployés par l'Agence pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il bénéficie de sa participation au RCA et souhaite que les activités de cet accord soient renforcées.

71. M. KOHI (République-Unie de Tanzanie) remercie l'Agence de l'assistance technique précieuse que son pays a reçue. Il faudrait accorder une attention spéciale aux programmes de coopération technique de l'Agence en Afrique dans la mesure où la plupart des PMA se trouvent sur le continent africain. Les efforts devraient être centrés sur l'application des techniques nucléaires à la lutte contre les maladies infectieuses comme le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, qui continuent d'entraver le développement du continent.

72. La mouche tsé-tsé, la trypanosomiase et la maladie du sommeil constituent des problèmes majeurs en République-Unie de Tanzanie qui affectent les populations aussi bien humaines qu'animales dans plus de 60 % du pays. La situation est analogue dans le reste de l'Afrique. Plus de 90 % du continent sont infestés par diverses espèces de mouches tsé-tsé, ce qui entrave sérieusement les efforts de réduction de la pauvreté. La Tanzanie se félicite donc des efforts déployés par la communauté internationale, à travers l'Agence, pour aider les États Membres africains à résoudre ce problème, en particulier par le biais de la PATTEC. L'utilisation de la SIT pour éradiquer différentes espèces de mouches tsé-tsé dans diverses parties de l'Afrique est en augmentation et l'appui fourni aux États Membres à cet égard est très apprécié.

73. Au cours de l'année précédente, la République-Unie de Tanzanie a conclu avec l'Agence un contrat aux termes duquel l'Institut de recherche sur la tsé-tsé et la trypanosomiase de Tanga élève des mouches femelles de deux espèces différentes pour appuyer les activités de lutte menées dans le delta de l'Okavango (Botswana) et dans le sud de la vallée du Rift (Éthiopie). Des fonds fournis par les États-Unis d'Amérique ont été utilisés pour réparer le système de confinement des mouches de l'installation d'élevage de mouches de l'Institut. Les travaux de construction ont été achevés et l'installation des équipements est en cours. Malheureusement, l'établissement d'une colonie est en retard sur le calendrier, mais tout devrait rentrer dans l'ordre suite à des mesures correctives. L'Institut joue un rôle critique dans la formation du personnel technique pour la campagne et a déjà formé 44 stagiaires de la région Afrique. Un document de stratégie de développement national sur l'application de la TIS et d'autres méthodes conventionnelles pour éradiquer la mouche tsé-tsé en Tanzanie est en cours d'élaboration, et M. Kohi appelle tous ceux qui veulent du bien à l'Afrique à appuyer l'initiative de la PATTEC.

74. La République-Unie de Tanzanie a reçu une assistance précieuse du programme de coopération technique en radiothérapie et en médecine nucléaire. Les services fournis dans ces domaines dans l'unique hôpital de traitement du cancer du pays ont été largement améliorés. Le programme convenu pour développer davantage et consolider ces services à travers un plan de partage des coûts avec l'Agence, auquel la Tanzanie a apporté une contribution de 600 000 dollars, devrait élever ces services aux normes internationales. M. Kohi lance un appel en faveur d'un appui accru afin que la population de la Tanzanie puisse accéder à des services de médecine nucléaire et de radiothérapie de haute qualité.

75. La Tanzanie a fini de réviser sa législation relative à la radioprotection en vue de disposer d'une réglementation efficace et de pouvoir promouvoir la technologie nucléaire, y compris la mise en œuvre des traités et des conventions internationaux. Une bonne coopération internationale devrait permettre aux PMA comme elle de profiter au maximum de la technologie nucléaire, et en particulier de l'électronucléaire. La Tanzanie salue les initiatives prises peu auparavant dans le domaine de la recherche-développement sur les réacteurs de puissance à faible coût efficaces, viables, abordables et plus sûrs. L'option électronucléaire contribuera à réduire la pauvreté en fournissant une source d'énergie assurée. En révisant sa loi sur le nucléaire, la Tanzanie a ouvert la voie à des activités promotionnelles accrues, y compris l'examen de l'option électronucléaire. La mise en valeur des

ressources humaines dans ce domaine et l'étude de la pertinence de l'électronucléaire en Tanzanie seront une priorité dans les plans de développement national.

76. Malheureusement, la menace accrue de terrorisme nucléaire et de trafic illicite de matières radioactives a eu un impact négatif sur l'application de la technologie nucléaire. On a assisté à une réorientation majeure des ressources en faveur des activités de vérification au détriment des activités promotionnelles, ce qui constitue un sérieux problème pour les objectifs statutaires de l'Agence.

77. La sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets constituent d'autres problèmes auxquels sont confrontés les États Membres de l'Agence. La Tanzanie appuie pleinement les efforts faits par l'Agence pour renforcer la coopération internationale et les capacités de sûreté et de sécurité nucléaires et radiologiques et des déchets. Elle a peu auparavant promulgué une loi sur l'énergie atomique qui vise à maximiser l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire tout en assurant la sûreté et la sécurité.

78. En conclusion, M. Kohi approuve l'accroissement du budget proposé, en notant que l'essentiel de cette augmentation sera consacrée au programme de vérification de l'Agence qui, apparemment, enregistre la plus forte demande de ressources supplémentaires et est chroniquement sous-financé depuis plusieurs années. La Tanzanie promettra l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT.

79. M. UMAR (Nigeria) dit que l'Agence sert de catalyseur pour le transfert de la technologie nucléaire en vue de d'utilisations pacifiques dans des domaines tels que la production alimentaire, la lutte contre les maladies, la gestion des ressources en eau et la protection de l'environnement.

80. L'Afrique continue de bénéficier du programme de l'Agence sur la TIS et le Nigeria remercie l'Agence pour le financement de la coopération technique et les contributions extrabudgétaires mis à la disposition de la PATTEC. L'Afrique a commencé à s'approprier effectivement de ce programme. Un bureau de coordination de la PATTEC a été établi à Addis-Abeba, et la réunion des ministres de l'agriculture de l'Union africaine tenue à Maputo en juillet a demandé aux États Membres de l'Union d'allouer des ressources adéquates à l'éradication de la mouche tsé-tsé et d'autres maladies animales, et de déterminer des points de contact nationaux et régionaux en vue du succès de la mise en œuvre de la PATTEC. L'Agence et le bureau de coordination ont convenu des modalités pour incorporer les activités de la PATTEC au programme du NEPAD. En tant qu'un des principaux initiateurs de ce partenariat, le Nigeria a déterminé l'eau et la santé humaine comme faisant partie de ses domaines prioritaires. L'Agence est donc priée d'aider à établir un laboratoire d'hydrologie isotopique pour renforcer l'exploration et la gestion durable des ressources en eau non seulement au Nigeria, mais aussi dans toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Le programme de coopération technique de l'Agence pourrait aussi collaborer avec le NEPAD dans le domaine du diagnostic et du traitement du cancer.

81. En collaboration avec l'OMS, le Nigeria a été le fer de lance de la campagne 'Faire reculer le paludisme'. Son gouvernement se réjouit du lancement du projet de recherche sur l'utilisation de la TIS pour l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme et remercie l'Agence et les pays donateurs, notamment les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne et la France, pour leur appui. Le paludisme est la plus importante cause de mortalité en Afrique, et M. Umar appelle tous les pays, en particulier les pays riches, à financer généreusement ce projet de recherche.

82. Le Nigeria est attaché à l'AFRA comme moyen de fournir de l'assistance à la région Afrique. Dans le cadre de cet accord, il a accueilli un atelier régional pour l'Afrique subsaharienne sur la planification du développement de la production d'électricité à l'aide du progiciel WASP. Cet atelier, qui a rassemblé 24 participants venus de 14 pays de la sous-région, a été couronné de succès et a sans aucun doute accru l'utilité du projet sur le développement énergétique durable en Afrique subsaharienne.

83. L'Autorité nigériane de réglementation nucléaire (NNRA), établie en mai 2001, a immédiatement commencé à recevoir de l'assistance technique de l'Agence à travers le projet modèle sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection. Ce projet a été très efficace et le Nigeria aimerait qu'il soit reconduit pour une autre biennie.

84. Entre janvier 2002 et février 2003, la NNRA a effectué un exercice de contrôle des pratiques radiothérapeutiques dans le pays. Les résultats de cet exercice, qui ont fourni une référence non seulement pour la sûreté radiologique mais aussi pour l'efficacité des pratiques de radiothérapie au Nigeria, ont été présentés en février 2003 à un atelier national sur la radioprotection dans les expositions médicales organisé par la NNRA, le ministère fédéral de la santé et l'Agence à l'intention de cadres supérieurs des hôpitaux. Le gouvernement est en train d'utiliser le rapport de ce contrôle pour élaborer un plan de travail en vue du développement durable des pratiques radiothérapeutiques. La NNRA a en outre organisé un atelier national sur la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements et la radioprotection dans l'industrie du pétrole en juin 2003, en coopération avec le ministère des ressources pétrolières et l'Agence.

85. En décembre 2002, il a été rapporté que deux sources d'américium-béryllium avaient été perdues ou volées dans une société de diagraphie nucléaire dans l'industrie du pétrole. L'Agence en a été dûment informée et a envoyé rapidement une équipe d'intervention d'urgence au Nigeria en février 2003. Celui-ci a apprécié son appui et ses recommandations utiles. Des informations reçues faisant état de ce que ces sources ont été retrouvées ont été confirmées par l'Agence.

86. En juin 2003, une mission d'examen par des pairs s'est rendue à la NNRA. Elle venait à point nommé dans la mesure où trois importantes installations d'application nucléaire étaient sur le point d'être mises en service : un réacteur source de neutrons miniature dans le cadre d'un projet de coopération technique de l'Agence, une installation d'irradiation polyvalente et un accélérateur linéaire tandem. Ces deux derniers projets ont été élaborés exclusivement par le Nigeria. Le gouvernement attend les rapports et les recommandations de cette mission.

87. En décembre 2003, l'Agence organisera un cours régional au Nigeria sur la radioprotection et la gestion des déchets radioactifs dans l'industrie du pétrole et du gaz. Ce cours devrait mieux faire connaître la radioprotection et la sûreté des rayonnements dans le pays.

88. Le projet de réacteur de recherche du Centre pour la recherche-développement a démarré avec la signature, en 1996, d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un réacteur source de neutrons miniature par la Société chinoise pour l'industrie nucléaire. La construction de l'infrastructure nécessaire et l'installation des équipements du réacteur ont été achevés en mars 1999, mais l'Agence n'a pas autorisé l'expédition du combustible nucléaire à l'époque en raison de l'absence d'un cadre de réglementation nucléaire adéquat. En août 2002, une mission d'évaluation de l'Agence a conclu que la NNRA fonctionnait normalement et que le cadre de réglementation requis était en place. L'Agence a donc autorisé l'expédition du combustible au Nigeria en octobre 2002. Depuis lors, un certain nombre de problèmes inexplicables ont retardé l'expédition. M. Umar engage instamment l'Agence à faire pression sur les fournisseurs afin qu'ils honorent leurs obligations contractuelles et expédient le combustible au Nigeria pour que le réacteur de recherche puisse être mis en service avant la fin de l'année.

89. Le Nigeria a toujours apprécié l'excellent travail de l'Agence et l'assistance technique qu'elle fournit. Toutefois, il est obligé de noter qu'en cette période de difficultés économiques, sa contribution régulière à l'Agence augmente alors que le niveau de la coopération technique qu'il reçoit diminue en termes réels depuis 1998. Il faudrait renverser cette tendance. Cependant, le Nigeria promet encore l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT pour 2004.

90. L'accroissement du budget de l'Agence lui permettra de mieux servir la communauté internationale. Le Nigeria aimerait que les fonds soient uniformément répartis entre les trois piliers des activités de l'Agence dans la mesure où la majorité des États Membres sont des pays en développement.

91. Une fonction essentielle de l'Agence est de prévenir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins autres que pacifiques et d'aider à maintenir le régime de non-prolifération nucléaire, dont le principal pilier est le TNP. Ce régime ne peut se maintenir efficacement que si les États dotés d'armes nucléaires honorent leurs obligations juridiquement contraignantes, notamment en vertu de l'article VI

du TNP, et l'engagement en faveur de la non-prolifération nucléaire, qu'elle soit verticale ou horizontale, qu'ils ont pris volontairement à la Conférence d'examen du TNP de 2000.

7. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(47)/5 et 16)

92. Le PRÉSIDENT rappelle qu'en 1989 la Conférence générale a approuvé une procédure consistant à ne pas tenir d'élections au scrutin secret lorsqu'il y a accord sur le ou les candidats pour une région donnée, un scrutin n'ayant lieu que dans le cas des régions pour lesquelles il n'y a pas accord sur les candidats. Cette procédure permet d'utiliser de façon beaucoup plus rationnelle le temps imparti à la Conférence générale. En conséquence, le Président propose de suspendre, dans le cas des régions pour lesquelles il y a accord, l'article 79 du Règlement intérieur de la Conférence générale, qui stipule que les élections au Conseil ont lieu au scrutin secret.

93. Le Président est heureux d'annoncer que, pour les sièges à pourvoir, il y a eu accord sur les candidats dans tous les groupes régionaux.

94. Appelant l'attention sur le document GC(47)/5, qui contient la liste des États Membres de l'Agence que le Conseil des gouverneurs a désignés pour siéger au Conseil de la fin de la session en cours à la fin de la 48^e session (2004) de la Conférence générale, le Président rappelle que, en vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, il doit faire connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus au Conseil. Il ressort du document GC(45)/16, qui a été établi à cette fin, que la Conférence générale doit élire pour siéger au Conseil onze membres répartis comme indiqué entre les sept régions.

95. Le Président suppose que la Conférence générale souhaite élire le Mexique et le Pérou aux deux sièges revenant à l'Amérique latine

96. Le Mexique et le Pérou sont dûment élus.

97. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire la Belgique et l'Italie aux deux sièges revenant à l'Europe occidentale.

98. La Belgique et l'Italie sont dûment élues.

99. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire la Hongrie et la Pologne aux deux sièges revenant à l'Europe orientale.

100. La Hongrie et la Pologne sont dûment élues.

101. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Nigeria et la Tunisie aux deux sièges revenant à l'Afrique.

102. Le Nigeria et la Tunisie sont dûment élus.

103. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Pakistan au siège revenant à la région Moyen-Orient et Asie du Sud.

104. Le Pakistan est dûment élu.

105. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Vietnam au siège revenant à l'Extrême-Orient.

106. Le Vietnam est dûment élu.

107. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire la République de Corée au siège flottant revenant au groupe MESA/SEAP/Extrême-Orient, étant entendu que c'est à un membre de la région Extrême-Orient de pourvoir ce siège.

108. La République de Corée est dûment élue.

109. M. SREENIVASAN (Inde), prenant la parole en sa qualité de Président du Groupe MESA, dit que l'élection du Pakistan au Conseil des gouverneurs a été rendue possible par la décision du Yémen de se retirer dans un esprit de compromis. Le groupe MESA a donc décidé de soutenir la candidature du Yémen comme membre du Conseil pour la période 2004-2005.

- **Demandes de rétablissement du droit de vote**
(GC(47)/INF/9 et 10)

110. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau est saisi des demandes de rétablissement de leur droit de vote présentées par l'Arménie et le Kazakhstan. Il a recommandé que les deux pays soient autorisés à voter pendant la session de la Conférence en cours car il a estimé que le non-versement par ces États de la somme nécessaire pour éviter que le paragraphe A de l'article XIX du Statut ne leur soit appliqué était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté.

111. Le Président considère que la Conférence accepte les recommandations du Bureau.

112. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.